

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUIN 2013**

Délibération
n° 2013.06.100.B

"Le Corsaire" à
Angoulême -
Association Régie
urbaine : résiliation
des conventions
d'occupation précaire
des 19 décembre 2007
et 7 juillet 2011

LE SIX JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mai 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2013

**DELIBERATION
N° 2013.06.100.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**"LE CORSAIRE" A ANGOULEME - ASSOCIATION REGIE URBAINE : RESILIATION DES
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES 19 DECEMBRE 2007 ET 7 JUILLET 2011**

Par délibération n°53 B du 22 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé la signature d'un contrat de location avec l'Association Régie Urbaine (ARU) pour les locaux neufs de l'Ilot Charité, situés 10 rue Louise de Marillac au cœur de l'ORU Basseau - Grande Garenne.

Depuis 2007, l'Association Régie Urbaine occupait différents locaux au sein du bâtiment Le Corsaire à Basseau :

- un espace de bureaux et de réunion, d'une superficie de 115 m², en vertu d'une convention d'occupation précaire du 19 décembre 2007,
- et une surface de 120 m², composée de bureaux et d'un dépôt, en vertu d'une convention du 7 juillet 2011.

Le déménagement des services de l'ARU du Corsaire étant achevé depuis le 18 avril 2013, à l'exception du bureau de 50 m² occupé par le Pôle accès droits sociaux (PADS), l'ARU souhaite résilier les deux conventions d'occupation précaire.

L'article 2 « DUREE » de la convention du 19 décembre 2007 précise que « les parties pourront à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois ». En envoyant cette demande par le biais d'un courrier électronique, l'ARU n'a pas respecté les conditions de forme de la résiliation. Afin de ne pas compromettre l'activité de l'ARU, il est proposé d'accepter la résiliation à compter du 18 avril 2013, sans réalisation du préavis de 2 mois.

Par ailleurs, dans la convention du 7 juillet 2011, l'article 2 « DUREE » précise que « la convention prendra fin avec le regroupement des activités de l'ARU sur le site de l'Ilot Charité ». Cette clause étant respectée, il est proposé de résilier la convention à la même date.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de plein droit des conventions d'occupation précaire des locaux du Corsaire, des 19 décembre 2007 et 7 juillet 2011 avec l'ARU, à compter du 18 avril 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 juin 2013	<u>Affiché le :</u> 10 juin 2013